



RÈGLEMENT No 5
Responsabilité des taxes

Adopté le 69/09/15 – Publié le 69/09/22

EXTRAIT du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville d'Hudson tenue à l'Hôtel de Ville, le 15 septembre 1969, à laquelle le règlement suivant fut adopté :

RÈGLEMENT N^o 5

CONCERNANT LA RESPONSABILITÉ DES PROPRIÉTAIRES
POUR PAIEMENTS DE TAXES

ATTENDU QU'il est opportun pour le Conseil de la Ville d'Hudson de clarifier la position des propriétaires en ce qui a trait au paiement de taxes sur les immeubles loués ou occupés par une personne autre que le propriétaire;

ATTENDU QU'Avis de Motion fut dûment donné;

DONC, il est proposé par Monsieur le Conseiller Bradbury et appuyé par Monsieur le Conseiller Nobbs et résolu que le règlement portant le numéro 5 soit et est adopté et qu'il soit ordonné et décrété comme suit:

RESPONSABILITÉ POUR PAIEMENT DE TAXES

1. En tous cas, les montants dus à la Ville d'Hudson pour taxes d'eau, d'ordures et toute autre taxe se rapportant à un immeuble deviendra une taxe spéciale sur cette propriété et se classera et aura les mêmes privilèges rattachés à celle-ci et sera perçue et sera recouvrable par le propriétaire de l'immeuble conformément aux règlements et de la façon prescrite pour les taxes générales, malgré que lesdits coûts peuvent avoir été facturés au nom de l'occupant ou occupants de l'immeuble.
2. Tout Règlement ou partie de Règlement contraire à ou en contradiction avec n'importe quelle des provisions du règlement actuel est par la présente abrogée.
3. Le Règlement actuel deviendra en vigueur selon la loi.

REG5

ADOPTÉ

Original signé : G. N. Armstrong, Maire

W.E. Sykes, Secrétaire-trésorier

Extrait conforme

Louise L. Villandré, o.m.a.
Directeur général